



AVIS PUBLIC (DEMANDE D'APPROBATION RÉFÉRENDAIRE) SECOND PROJET DE RÈGLEMENT N° 860-85

Avis adressé aux personnes intéressées ayant le droit de signer une demande de participation à un référendum.

1-Objet du projet et demande d'approbation référendaire

PROJET DE RÈGLEMENT N° 860-85

À la suite de l'assemblée publique de consultation tenue le 11 juin 2019 sur le projet de règlement 860-85, le Conseil municipal de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines a adopté à sa session régulière du 11 juin 2019, le second projet de règlement portant également le numéro 860-85, et ce, afin de modifier le règlement de zonage n° 860.

Ce second projet de règlement contient une disposition pouvant faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées des zones concernées afin que le règlement qui les contient soit soumis à leur approbation conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*. La disposition concernée se trouve à l'article 5. L'amendement a pour objet de modifier la réglementation de zonage n° 860 de la manière suivante :

1. En ajoutant un nouvel usage à l'article 54 concernant la vente au détail de cannabis et de produits du cannabis, au groupe d'usages C-2.
2. En ajoutant un nouvel usage à l'article 75 concernant la vente en gros de cannabis et de produits du cannabis, au groupe d'usages C-9.
3. En ajoutant un nouvel usage à l'article 82 concernant l'industrie du cannabis au groupe d'usages I-2.
4. En ajoutant un nouvel usage à l'article 92 concernant la production de cannabis, au groupe d'usage A-2.
5. Pour modifier la grille des usages et normes aux zones excluant l'usage touchant l'industrie ou la distribution de cannabis par le biais d'une référence à la ligne usage spécifiquement exclus et ensuite, préciser dans la section notes à même la grille des usages et normes.

2-Description des zones concernées et contiguës

Une demande vise à ce que le règlement contenant cette disposition soit soumis à l'approbation des personnes habiles à voter de la zone à laquelle il s'applique et de celles de toute zone contiguë d'où provient une demande valide à l'égard de cette disposition.

Zones concernées :

Disposition 5

C103 : Du 323 au 357 et les 354-356, montée Gagnon, les 215 et 212 à 220 rang Lepage

C103-1 : Du 323 au 329 montée Gagnon

C107 : Le lot 4 625 422, ainsi que les 231 et 233, montée Gagnon

C201 : Du 213, montée Gagnon au chemin de la Traverse et du 220, montée Gagnon au boulevard Gibson, ainsi que la rue Isabelle

C304 : Les adresses paires du boulevard Ste-Anne situées au sud de la 1^{re} Avenue, soit du 70 au 48 inclusivement

C308 : Du 79 au 93 et le 107 boul. Ste-Anne et le 2 rue Rivard.

H307 : Les propriétés du boul. Ste-Anne entre la 1^{re} Avenue et la rivière Lacorne (sauf les 95 à 105, boul. Ste-Anne) et le 202, rue Auger ;

H400 : Du 124 au 236, boul. Ste-Anne, du 205 au 401, boul. Ste-Anne, du 400 au 406, boul. Ste-Anne et le 238, rue Beaupré

H402 : Du 143 au 203, boul. Ste-Anne

H900 : Du 414 boul. Ste-Anne au lot vacant suivant la place du Patrimoine et du 409 au 441, boul. Ste-Anne

I202 : La rue Trépanier

I506 : Du 168 au 172, rue Rolland et l'emplacement de Pied-Mont Dora

Zones contiguës :

Disposition 5

A002 : Délimité au nord par le boulevard Gibson et le complexe pénitentiaire, à l'ouest par les limites de la Ville, au sud par le rang Lepage et à l'est par les arrières-lots de la montée Gagnon

A003 : Délimité au nord par la 1^{re} Avenue, la montée Barrette et le rang Trait-Carré, à l'ouest et au sud par le complexe pénitentiaire et le rang Trait-Carré, à l'est par les arrières-lots du boulevard Ste-Anne

A005 : Lots situés au sud du Trait-Carré, entre la montée Laramée et la montée Barrette, jusqu'aux lots situés au nord de la 1^{re} Avenue, entre le boul. Ste-Anne et la montée Barrette

A010 : Les lots situés à l'est des arrières-lots de la montée Gagnon entre la limite sud du parc industriel, le rang Lepage et la 5^e Avenue

A011 : Les lots situés à l'est des arrières-lots de la montée Gagnon entre la limite sud de la ville et le rang Lepage

C103 : Du 323 au 357 et les 354-356, montée Gagnon, les 215 et 212 à 220 rang Lepage

C103-1 : Du 323 au 329 montée Gagnon

C201 : Du 213, montée Gagnon au chemin de la Traverse et du 220, montée Gagnon au boulevard Gibson, ainsi que la rue Isabelle

C304 : Les adresses paires du boulevard Ste-Anne situées au sud de la 1^{re} Avenue, soit du 70 au 48 inclusivement

C308 : Du 79 au 93 et le 107 boul. Ste-Anne et le 2 rue Rivard.

C800 : Du terrain vacant précédant le 440, boul. Ste-Anne au terrain vacant suivant le 530, boul. Ste-Anne et du 445 au 509, boul. Ste-Anne

H101 : La montée Gagnon de la rivière Mascouche aux limites sud de la Ville

H105 : Les propriétés du côté ouest, du lot précédant le 316, montée Gagnon au 342 et le 199, rang Lepage, ainsi que les 313 et 317, montée Gagnon

H105-1 : Les propriétés du côté est de la montée Gagnon, du 237 au lot précédant le 313 montée Gagnon, ainsi que la place St-Pierre

H106 : Partie de la montée Gagnon et de la rue Séraphin-Bouc au sud du boul. Gibson jusqu'au bâtiment de Bell, côté ouest

H204 : La rue de l'Envol, du 204 au 212 et les 209 et 211, montée Gagnon

H303 : Les rues Martel, Delorme, Simard, Prévost et une partie des rues Corbeil (du 35 au 53 et du 36 au 52), Johanne (du 84 au 96 et du 89 au 97) et du 200 au 218, 1^{re} Avenue

H305 : Les 44 et 46 boul. Ste-Anne ainsi que du 25 au 69 boul. Ste-Anne

H306 : Les rues Racine, Desjardins, Auger (sauf le 202), Johanne (du 103 au 125 et du 104 au 124) et les 203 et 205, 1^{re} Avenue

H307 : Les propriétés du boul. Ste-Anne entre la 1^{re} Avenue et la rivière Lacorne (sauf les 95 à 105, boul. Ste-Anne) et le 202, rue Auger

H309 : Les numéros civiques impairs du 95 au 105 boul. Ste-Anne

H400 : Du 124 au 236, boul. Ste-Anne, du 205 au 401, boul. Ste-Anne, du 400 au 406, boul. Ste-Anne et le 238, rue Beaupré

H402 : Du 143 au 203, boul. Ste-Anne

H501 : Du 201 au 239 et du 204 au 240, 2^e Avenue, la rue St-Isidore, du 143 au 163 et du 148 au 170, rue St-Joseph, du 224 au 236 et du 229 au 237, 3^e Avenue

H502 : Du 262 au 270 et du 263 au 273, 2^e Avenue et la rue de la Gare et la rue Hogue

H503 : Du 247 au 261 et du 246 au 254, 2 Avenue

H505 : Les 200 à 212, rue St-Joseph

H507 : Les immeubles de la terrasse Legault

H508 : Du 178 au 206, et du 187 au 205, rue Rolland et du 236 au 238 et du 235 au 243, 4^e Avenue

H509 : Du 201 au 241 et du 212 au 242, 5^e Avenue

H510 : Les propriétés de la 3^e Avenue, du 204 au 220-222 et du 203 au 221, et celles de la rue St-Édouard du 165 au 205, du 166 au 176 et du 186 au 202

H705 : Ce secteur comprend les rues du Parc, Guy, Lauzon, Giraldeau, terrasse Cadot (sauf le 235), des Cèdres (168 à 220), Groulx (171 à 181), Ste-Marie (171 à 183, 203 à 213 et 172 à 182), 3^e Avenue (165 à 195 et 192 à 194)

H900 : Du 414 boul. Ste-Anne au lot vacant suivant la place du Patrimoine et du 409 au 441, boul. Ste-Anne

H916 : Rue Beaupré (du 239 au 259 et du 242 au 268), rue Deschamps (du 241 au 263 et du 242 au 260) et rue St-Antoine (du 237 au 253)

H917 : Rue St-Antoine (de 255 à 275 et 238 à 276), les rues Clément, Antonio, Forget, Guénette (sauf les 288 à 292), les 9^e Avenue, 10^e Avenue, 11^e Avenue et 12^e Avenue (228, 229, 230 et 231), le 270 rue Beaupré et le 245, 5^e Avenue

I202 : La rue Trépanier

I203 : Le parc industriel

P102 : La propriété de la compagnie Hydro-Québec et ses terrains à l'intersection du rang Lepage et de la montée Gagnon

P401 : Les 119 et 121, boul. Ste-Anne, le presbytère et l'église, l'hôtel de ville et la caserne, l'OMH Labossière, la centrale d'eau potable, l'école des Moissons, le pavillon St-François, la maison des Optimistes, la bibliothèque municipale et le centre culturel

P500 : Le parc Racine

P708 : Les 210, 212 et 217 rue Ste-Marie et le 235 terrasse Cadot

P2004 : Le complexe pénitentiaire

3-Conditions de validité d'une demande

Pour être valide, toute demande doit:

- indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient;
- être reçue au bureau de la municipalité au plus tard le **mercredi 26 juin 2019 à 16 h 30**;
- être signée par au moins 12 personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas 21.

4-Conditions pour être une personne intéressée à signer une demande

- 1) Toute personne qui n'est frappée d'aucune incapacité de voter et qui remplit les conditions suivantes le 11 juin 2019;
 - être domiciliée dans la zone d'où peut provenir une demande;
 - être domiciliée depuis au moins 6 mois au Québec;
- 2) Tout propriétaire unique d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et qui remplit les conditions suivantes le 11 juin 2019;
 - être propriétaire d'un immeuble ou occupant d'un établissement d'entreprise situé dans la zone d'où peut provenir une demande depuis au moins 12 mois;

3) Tout copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et qui remplit les conditions suivantes le 11 juin 2019;

-être copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise situé dans la zone d'où peut provenir une demande depuis au moins 12 mois;

-être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des personnes qui sont copropriétaires ou cooccupants depuis au moins 12 mois comme celui qui a le droit de signer la demande en leur nom et d'être inscrit sur la liste référendaire, le cas échéant. Cette procuration doit être produite avant ou en même temps que la demande.

Dans le cas d'une personne physique, il faut qu'elle soit majeure, de citoyenneté canadienne et ne pas être sous curatelle.

Dans le cas d'une personne morale, il faut :

-avoir désigné par ses membres, administrateurs ou employés, par résolution, une personne qui, le 11 juin 2019, est majeure, de citoyenneté canadienne qui n'est pas en curatelle et n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue par la loi;

-avoir produit avant ou en même temps que la demande une résolution désignant la personne autorisée à signer la demande et à être inscrite sur la liste référendaire, le cas échéant.

Sauf dans le cas d'une personne désignée à titre de représentant d'une personne morale, nul ne peut être considéré comme une personne intéressée à plus d'un titre conformément à l'article 531 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*.

5-Absence de demandes

Toutes les dispositions du second projet qui n'auront fait l'objet d'aucune demande valide pourront être incluses dans un règlement qui n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.

6-Consultation de projet et information

Ce second projet peut être consulté au bureau du Service de l'urbanisme, au 139 boul. Sainte-Anne, Sainte-Anne-des-Plaines, du lundi au jeudi, de 8 h à 12 h et de 13 h à 16 h 45 et le vendredi de 8 h à midi. Vous pouvez également y obtenir toute autre information pour la bonne compréhension de la démarche.

Donné à Sainte-Anne-des-Plaines, ce 12 juin 2019.

Geneviève Lazure, LL.B., D.D.N.
Greffière